



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement numéro 326-2023 modifiant le Règlement numéro 261-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des Centres d'urgence 9-1-1.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit **RÈGLEMENT N° 326-2023** au bureau du directeur général et greffier, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi.

Le **RÈGLEMENT N° 326-2023** entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi, soit à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales fera publier à la Gazette officielle du Québec.

Cap-Chat, le 13 novembre 2023

Yves Roy
Directeur général et greffier